



Pont-Sainte-Maxence, le 9 décembre 2013



L'Inspecteur de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les enseignants de la circonscription de Pont Sainte Maxence,
Mesdames les membres du RASED
S/C
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Circonscription de Pont-Sainte-
Maxence**

Dossier suivi par
Thierry HAZARD, IEN

Réf. TH N°023

Tél.
03.44.70.44.10
Fax.
03.44.31.00.99
Mél.
ien60.pont@ac-amiens.fr

**17, rue Garnier
60700 Pont-Sainte-Maxence**

Objet : aides aux élèves en difficulté

L'aide aux élèves présentant des besoins particuliers constitue un aspect fondamental de l'action de chaque enseignant. Elle se concrétise au sein-même de la classe ou de l'école par la mise en place de dispositifs spécifiques, relayés le cas échéant par des aides extérieures (CMPP, orthophonie, suivis psychologiques...). A l'école, divers moyens permettent de graduer l'action pédagogique, rééducative et psychologique :

- Différenciation en classe ;
- Mise en place d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative ;
- Aide aux élèves en difficulté dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires ;
- Stages de Remise à Niveau pour les élèves de CM1 et CM2 ;
- Aides spécialisées apportées par le RASED.

La présente note de service a été élaborée en concertation avec les membres du RASED et des directeurs. Elle a pour objet de vous guider dans l'articulation à trouver entre l'action des enseignants et celle du RASED, qui se porte principalement sur les élèves de maternelle et de cycle 2. Son enjeu est de favoriser la progressivité et la continuité dans la mise en place des aides.

1. DEMARCHE

Première différenciation en classe

Sauf situation exceptionnelle, le premier niveau d'intervention consiste en la mise en œuvre d'une différenciation des apprentissages. Celle-ci ne se résume pas à un travail de groupe ou à une individualisation. Elle se fonde avant tout sur une observation (de l'élève, de ses réalisations), sur une analyse précise des erreurs et des besoins qui en découlent. Elle consiste, en poursuivant les objectifs communs à tous, à adapter l'action pédagogique en faisant jouer des variables :

- les situations, les supports et les consignes : avec des tâches différentes pour l'acquisition d'une même compétence ;
- les aides : avec une situation identique, mais en proposant des ressources supplémentaires ;
- l'organisation de la classe : groupe de besoin, aide des pairs, différenciation en groupes hétérogènes, plan de travail, ateliers.

Mise en place d'un premier PPRE

Voir annexe N° 1 : formulaire PPRE – téléchargement possible sur le site de l'inspection.

Les élèves de cycle 2 et cycle 3 pour lesquels cette première différenciation ne produit pas les effets attendus et qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences du Socle Commun doivent alors faire l'objet d'un PPRE qui fixera plus précisément les objectifs et les modalités de l'aide.

Il est élaboré en concertation avec l'élève et sa famille lors d'une rencontre qui formalise l'engagement des acteurs. Pour en favoriser la lisibilité, les objectifs doivent être peu nombreux, atteignables et évaluables. Le rôle de chacun apparaît précisément.

La fiche MO du formulaire PPRE est complétée.

Rappels :

1. Le PPRE est obligatoire pour les élèves redoublants.
2. Il constitue un préalable nécessaire avant que le conseil des maîtres ne puisse se prononcer sur un éventuel redoublement en fin de cycle.
3. En CM2, dans la plupart des cas, il constitue un préalable avant la mise en place d'un PPRE passerelle.

APC et SRAN

L'aide aux élèves en difficulté dans le cadre des APC et/ou les stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et CM2 peuvent venir renforcer l'action pédagogique dans le cadre de la première différenciation en classe ou lors de la mise en place d'un PPRE.

Bilan du premier PPRE et saisine éventuelle du RASED

Après une période de mise en œuvre dont la durée doit être appréciée par le conseil des maîtres, un premier bilan des effets du PPRE a lieu avec l'élève et sa famille.

La fiche B du formulaire PPRE est complétée.

Trois possibilités sont à étudier :

- a. Les objectifs ne sont pas tous atteints. On prolonge le PPRE en adaptant éventuellement les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

La fiche MO du formulaire PPRE est éventuellement modifiée.

- b. Les objectifs sont atteints mais le risque de ne pas valider les paliers du socle commun subsiste. On établit un nouveau PPRE avec de nouveaux objectifs.

Une nouvelle fiche MO du formulaire PPRE est établie.

- c. Les objectifs sont atteints et l'élève semble être en mesure de valider les paliers du socle commun. On arrête le PPRE.

C'est à cette occasion que l'opportunité de faire appel à l'action du RASED doit être étudiée pour la première fois (cas a. et b.). Dans ce cas, la fiche de demande d'aide RASED constitue un volet du PPRE. Le PPRE est ensuite transmis au RASED dans son intégralité.

La fiche RASED du formulaire PPRE est complétée.

En conséquence, sauf situations particulières (voir plus loin), un PPRE doit être testé préalablement à la demande d'aide spécialisée.

Intervention du RASED

La demande d'aide est étudiée en synthèse par le RASED. La fiche RASED, précisant les suites envisagées, est ensuite retournée à l'école.

2. SITUATIONS PARTICULIERES

- La demande d'aide spécialisée peut revêtir un caractère d'urgence. Dans ce cas, certaines étapes de la démarche précédente peuvent être supprimées. Il appartient alors à l'enseignant d'expliquer cette urgence au moyen d'une fiche spécifique.

Voir annexe N° 2 - téléchargement possible sur le site de l'inspection.

- Pour les élèves de l'école maternelle, une fiche spécifique de demande d'aide RASED doit être utilisée.

Voir annexe N° 3 - téléchargement possible sur le site de l'inspection.

- Le recueil des informations est également différent lorsque la demande est faite directement par la famille ou par l'élève lui-même.

3. CALENDRIER ANNUEL

Deux bilans ont obligatoirement lieu dans l'année. L'enseignant peut en prévoir d'autres s'il le juge nécessaire.

Fin d'année scolaire N-1

Le conseil des maîtres se réunit pour faire le point sur tous les élèves en difficulté. Il détermine pour chacun s'il y a lieu :

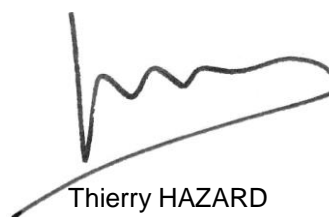
- de mettre en place une première différenciation ;
- de poursuivre la différenciation déjà mise en place ;
- de mettre en place un PPRE ;
- de prolonger le PPRE ;
- d'établir un nouveau PPRE ;
- d'arrêter le PPRE ;
- de solliciter l'action du RASED ;
- de poursuivre l'action du RASED ;
- d'arrêter l'action du RASED.

Période 1 de l'année scolaire N (jusqu'aux vacances de la Toussaint)

L'enseignant et les membres du RASED appliquent les préconisations du conseil des maîtres réuni en juin de l'année N-1. Cette période constitue une phase d'observation de l'élève par son nouvel enseignant et le cas échéant par le RASED. Un nouveau bilan est réalisé durant la période par l'enseignant et éventuellement le RASED. Chaque situation d'élève est étudiée de la même façon qu'en fin d'année N-1.

Cette organisation permet à l'enseignant accueillant l'élève à la rentrée suivante de disposer des informations essentielles pour agir dès la rentrée. Elle permet également aux enseignants spécialisés de délivrer les aides dès la rentrée. Elle favorise le croisement des regards des deux enseignants qui se succèdent auprès de l'enfant et des membres du RASED.

Vous pouvez contacter l'équipe de circonscription pour toute question relative à la mise en œuvre de ces dispositifs.



Thierry HAZARD